



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **28-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité syndical

Du 20 mai 2009

Le Vingt mai deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 11 mai 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 14

Présents : M. BAFFRERT, Y.BOULARD, M.BROUZET, C.DIDIER, J.GAUTHIER(2),
F.GILABERT, V.GONNET, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, D.ROUX(2),
J.TESSAIRE(2)

Absents excusés : A. CARBONARI, J.CARRIER, C.COIGNÉ, G.FRIER, G.JULLIEN, M.REPELLIN,
A.SAUNIER-PLUMAZ

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

Objet : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS**

Concours pour la reconstruction du gymnase A. Fleming de Sassenage : Choix du ou des Lauréats

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le président expose :

A - DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage : SIVOM de la Rive Gauche du Drac

Opération : Construction du gymnase Alexandre Fleming sur la commune de Sassenage

Marché : Marché de Maîtrise d'œuvre

Type de Procédure : Concours restreint de Maîtrise d'œuvre (article 70 du Code des Marchés Publics)

Date d'envoi de l'avis à la publication : le 26 novembre 2008

Date limite de réception des candidatures : 7 janvier 2009

Date de la délibération du comité syndical arrêtant la liste des candidats admis à concourir : 11 février 2009

B - DECISION DU COMITE SYNDICAL

Vu les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP et au JOUE,

Vu le règlement du concours transmis aux candidats,

Vu le Procès verbal, ci-joint, de la réunion du jury du 7 mai 2009, au cours de laquelle le jury a examiné les prestations des candidats et émis un avis motivé, en classant les trois projets.

Vu l'examen par le comité syndical de l'enveloppe qui contient le prix,

Le Président invite le Comité à prendre connaissance des documents

Après débat

Le comité syndical :

☞ Désigne le lauréat suivant :

- **équipe R2K**

☞ Autorise le Président à engager la négociation avec l'équipe lauréate.

☞ précise qu'en l'absence d'accord avec l'équipe classée N°1 (lauréate), les négociations s'engageront avec l'équipe classée n°2 par le Jury et ainsi de suite dans l'ordre du classement

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 25 mai 2009

Le Président
Michel BAFFERT